



ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR ENFANT

Signature de marché

Décision n° 2026-157

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les aires collectives de jeux pour enfant afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la consultation lancée en procédure adaptée pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par période de 12 mois,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **JULLIEN AIRES DE JEUX** située à Pacy-sur-Eure (27120),

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 6 495,75HT par an.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 27 août 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).